



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du dimanche 2 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux octobre, à 10 heures, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas Barberie, ancien conseiller municipal ;

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Marie Villecourt, Josiane Charmont, Cindy Rochereau, Ophélie Janaudy, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve et Messieurs Lionel Klingler, Emmanuel PETAT, Cédric Butzer, Alain Peillon, Morgan Michalet, Denis Renault, Romain Grillot.

Membres excusés : Eric Elie : a donné procuration à Brigitte SEVE.

M. Nicolas Barberie, Conseiller municipal sortant, ouvre la séance qui porte notamment sur l'élection du Maire et des Adjoints (conseil municipal élu au complet le 25/09/2022. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leur fonction. Il passe alors la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Mme Marie Villecourt. Mme Josiane Charmont est nommée secrétaire de séance. Messieurs Patrick Guérin et Eric Viollet sont désignés assesseurs pour les opérations de vote.

Election du Maire : Madame Marie Villecourt reçoit la candidature de M. Lionel Klingler poste de Maire. M. Lionel Klingler est élu maire de Leyment par 15 voix sur 15 votants.

Le Maire prend alors la présidence de la séance et propose de délibérer afin de déterminer le nombre d'adjoints au Maire. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire : L'article L 2122-2 du CGCT qui limite le nombre d'adjoints à 30% de l'effectif légal du conseil, soit 4 pour Leyment. En accord avec la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Proposition de quatre adjoints : Sandrine Bricourt, Eric ELIE, Marie Villecourt et Cédric Butzer. Election des adjoints au Maire : les quatre Adjoints sont élus par 15 voix sur 15 votants. Sont donc élus : Sandrine Bricourt 1ère adjointe, Eric Elie 2ème adjoint, Marie Villecourt 3ème adjointe, Cédric Butzer 4ème adjoint. M. le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal avec dans l'ordre : le Maire puis les adjoints puis les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil décide de confier au maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

La séance est levée à 10h35

Le Maire
Lionel Klingler

